

# AVIS PUBLIC



## RÈGLEMENTS NUMÉROS

### 1886-273, 1886-274, 1886-275 ET 1886-276 PROMULGATION

AVIS est par les présentes donné que le 2 avril 2008, des certificats de conformité ont été délivrés par la greffière adjointe de la Ville de Montréal à l'égard des règlements suivants adoptés par le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard, le 3 mars 2008 :

- Règlement numéro 1886-273 intitulé :  
*« Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, en vue d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ».*
- Règlement numéro 1886-274 intitulé :  
*« Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, en vue d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ».*
- Règlement numéro 1886-275 intitulé :  
*« Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, en vue d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ».*
- Règlement numéro 1886-276 intitulé :  
*« Règlement de concordance modifiant le règlement de zonage numéro 1886, tel qu'amendé, en vue d'assurer la conformité au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal ».*

En conséquence, les règlements numéros 1886-273, 1886-274, 1886-275 et 1886-276 de l'arrondissement de Saint-Léonard sont réputés conformes au plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et ils sont entrés en vigueur le 2 avril 2008.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à la mairie d'arrondissement située au 8400, boulevard Lacordaire, durant les heures régulières de bureau, soit : du lundi au jeudi, de 8 h à 11 h 45, de 12 h 45 à 16 h 45, et le vendredi, de 8 h à 12 h.

Donné à Montréal, arrondissement de Saint-Léonard, ce 9<sup>e</sup> jour du mois d'avril 2008.

**LE SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT  
SUBSTITUT,**

**M<sup>e</sup> GUYLAINE CHAMPOUX**